

Questions au Feuilleton

[Texte]

LE CENTRE OSBORNE DE WINNIPEG

Question n° 3934—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du Centre Osborne de Winnipeg et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur au Centre d'Osborne, mais un surintendant du nom de Jeff Christian. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 10 mars 1980. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Responsable de secteur, Bureau de libération conditionnelle de Yellowknife, Yellowknife (T. N.-O.). *c*) Échelle de traitement: \$28,118 à \$31,640. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale n° 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Centre d'Osborne mais un des deux agents de gestion des cas, Russell Muth, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à l'autre agent pour lui donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste d'agent de gestion des cas: le 15 mai 1981. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Conseiller au Centre d'Osborne. *c*) Échelle de traitement: \$24,892 à \$27,998. **d*) Même chose que la partie A*d*).

*Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

L'ÉTABLISSEMENT ROCKWOOD DE STONY MOUNTAIN

Question n° 3935—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint de l'établissement agricole Rockwood de Stony Mountain et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur à l'établissement de Rockwood mais un surintendant, du nom de John Keane. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 21 mai 1974. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Agent de développement d'unité résidentielle, Établissement de Rockwood. *c*) Échelle de traitement: \$30,567 à \$34,090. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint à l'établissement de Rockwood mais le coordonnateur, Programmes pour les détenus, Douglas Spiers, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur

les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à deux autres agents pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de nomination au poste de coordonnateur, Programmes pour les détenus: le 6 avril 1981. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Responsable de secteur, Bureau de libération conditionnelle de Thompson, Thompson (Manitoba). *c*) Échelle de traitement: \$28,118 à \$31,640. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale n° 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

*Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LE CENTRE OSKANA DE REGINA

Question n° 3937—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du Centre Oskana de Regina et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur au Centre d'Oskana, mais un surintendant du nom de John Friel. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 1^{er} juillet 1980. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Surveillant de section, Service national des libérations conditionnelles, Bureau de libération conditionnelle de Prince Albert, Prince Albert (Saskatchewan). *c*) Échelle de traitement: \$28,118 à \$31,640. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale n° 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Centre d'Oskana mais l'agent de gestion des cas, Brian Meier, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à deux autres agents de gestion des cas pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de nomination au poste d'agent de gestion des cas: le 3 décembre 1979. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Conseiller au Centre d'Oskana. *c*) Échelle de traitement: \$24,892 à \$27,998. **d*) Même chose que la partie A*d*).

*Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.